

Appel à participation des établissements médico-sociaux Action semaine sécurité des patients

Semaine de la sécurité du 18 au 22 novembre 2019 !

Pour **accompagner les professionnels des établissements médico-sociaux (FAM, MAS et EHPAD)** dans la démarche de signalement, le CEPBRAAL organise au niveau régional une action ciblée sur le **signalement des événements indésirables pendant la semaine de la sécurité des patients qui aura lieu du 18 au 22 novembre 2019.**

⇒ **La semaine du signalement des événements indésirables survenus au sein de votre établissement !**

L'objectif de cette action est de vous aider à lancer ou dynamiser votre démarche de signalement des événements indésirables et d'encourager vos professionnels à identifier et signaler. Ceci afin d'améliorer l'exhaustivité des signalements et renforcer la sécurité sanitaire des usagers.

Le Ministère de la Santé affirme que « La sécurité des soins est une exigence légitime de tous les patients et de tous les usagers de la santé. C'est aussi un objectif prioritaire pour l'ensemble des acteurs de la santé ».

La semaine sécurité des patients est une opération annuelle de sensibilisation auprès des professionnels de santé et des usagers faisant partie intégrante du programme national pour la sécurité des patients (PNSP). Elle a pour objectif de promouvoir le dialogue entre les professionnels de santé et les usagers sur des thématiques liées à la sécurité des soins.

Le signalement des événements indésirables

Un « événement indésirable » est un événement non souhaité qui peut affecter la santé d'une personne au cours de sa prise en charge ou de son accompagnement.

Les établissements et services médico-sociaux (ESMS) **doivent signaler** tout **dysfonctionnement grave** dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout **événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral** des personnes prises en charge ou accompagnées (principe général de déclaration de signalement énoncé par le code de l'action sociale et des familles (art. L. 331-8-1)).

Pour éviter que les dysfonctionnements ne se reproduisent, il est nécessaire de **déclarer les évènements indésirables** afin de les **analyser et mettre en place des actions préventives**. Il est donc essentiel que les professionnels développent, dans le cadre de la relation d'équipe et en association avec l'utilisateur (résident ou personne accompagnée), leur **capacité à gérer les risques**.

Pourquoi participer à cette semaine du signalement ?

- Pour sensibiliser les professionnels au signalement des événements indésirables et développer une culture partagée ;
- Pour augmenter le nombre de signalements ;
- Pour l'amélioration des pratiques ;
- Pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- Pour lancer ou dynamiser la démarche de signalement interne visant à recueillir et analyser des dysfonctionnements.

Qui est concerné par la semaine du signalement ?

L'ensemble des professionnels exerçant en EHPAD, FAM ou MAS et participant à la prise en charge ou l'accompagnement de l'utilisateur (résident ou personne accompagnée).

Quelles sont les grandes étapes de l'action ?

En amont de la semaine du signalement : communication interne sur l'intérêt, le type d'évènements à signaler et les modalités de signalement.

Pendant la semaine du signalement du 18 au 22 novembre :

- Signalement journalier par les professionnels selon organisation interne;
- Synthèse des signalements de la semaine par le responsable du projet, dans un tableau mis à disposition par le CEPBRAAL ;
- Transmission du tableau des signalements au CEPBRAAL à l'issue de la semaine du signalement. **Le recueil est anonyme, aucun nom de professionnel ou d'utilisateur n'y figurera.**

Après la semaine du signalement :

Les 5 établissements ayant le meilleur taux de signalement recevront **un prix** : un jeu pédagogique à destination des équipes « sur le chemin de la bientraitance », conçu par la Structure Régionale d'Appui Bourgogne-Franche-Comté (RéQua). Le premier établissement aura en plus l'opportunité de **partager son expérience** avec une communication ciblée sur nos réseaux sociaux.

Le taux de signalement sera calculé en faisant le ratio entre le nombre de signalements et le nombre de lits ou places d'accueil concernés par la semaine du signalement.

Quels sont les évènements ciblés par la semaine du signalement ?

Durant cette semaine, parmi les évènements indésirables que les professionnels de votre établissement vous signaleront, ceux qui seront à intégrer dans le tableau synthétique à remettre au CEPPRAAL sont les suivants :

<p>Evènements en lien avec le médicament :</p> <ul style="list-style-type: none">• Non-respect de la prescription• Erreur dans la dispensation• Erreur dans la préparation• Erreur dans l'administration• Autres anomalies du circuit du médicament	<p>Evènements relatifs à la santé de la personne :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accidents corporels (chutes ...)• Allergies• Dénutrition et carence• Déshydratation• Tentative de suicide ou suicide• Epidémie/Infection• Escarres• Fausse route• Infections associés aux soins• Prise en charge de la douleur
<p>Evènements relatifs à la sécurité des biens et des personnes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Erreur d'identité• Intoxication alimentaire collective• Disparition inquiétantes (services de police ou gendarmeries alertés)• Départ de feu• Incendie	

Avertissement : cette campagne ne se substitue pas à l'obligation de signalement aux tutelles.

Les outils mis à votre disposition

Des affiches : transmises par le CEPPRAAL et à imprimer. L'établissement pourra ajouter les coordonnées du responsable du projet en interne à l'établissement et diffuser des affiches en amont de la semaine du signalement pour promouvoir celle-ci.

Un support de synthèse des signalements à compléter durant la semaine : tableau Excel composé de 5 colonnes : date, nature du signalement, description de l'évènement, profession du déclarant et une colonne autre pour ajouter des indications si besoin. Des listes déroulantes permettront de sélectionner la nature et la description de l'évènement.

Comment participer à la semaine du signalement ?

1. Désigner un responsable de projet au sein de l'établissement ;
2. S'inscrire via le formulaire d'inscription en ligne - **jusqu'au 8 novembre** ; **Vous avez la possibilité de déployer la semaine du signalement sur tout ou partie de l'établissement. Il suffit simplement d'indiquer le nombre de lits concernés dans le formulaire d'inscription** ;
3. Une fois inscrit, un accusé de réception vous sera envoyé, accompagné des affiches à personnaliser et du support pour la synthèse des signalements (tableau Excel à 5 colonnes).

Missions du responsable projet de l'établissement

- Renseigner le bulletin d'inscription via le lien internet adressé par le CEPPRAAL ;
- Sensibiliser et informer les professionnels concernés (intérêt, modalités...) ;
- Centraliser les signalements ;
- Suivre le nombre de signalements et relayer l'information auprès des équipes ;
- Encourager la participation ;
- Accompagner les professionnels dans la démarche ;
- Faire le lien avec le CEPPRAAL.

Les engagements de l'établissement

- ✓ S'inscrire via le formulaire en ligne (jusqu'au 8 novembre) ;
- ✓ Transmettre au CEPPRAAL le tableau de synthèse des signalements survenus durant la semaine du 18 au 22 novembre 2019.

Les engagements du CEPPRAAL

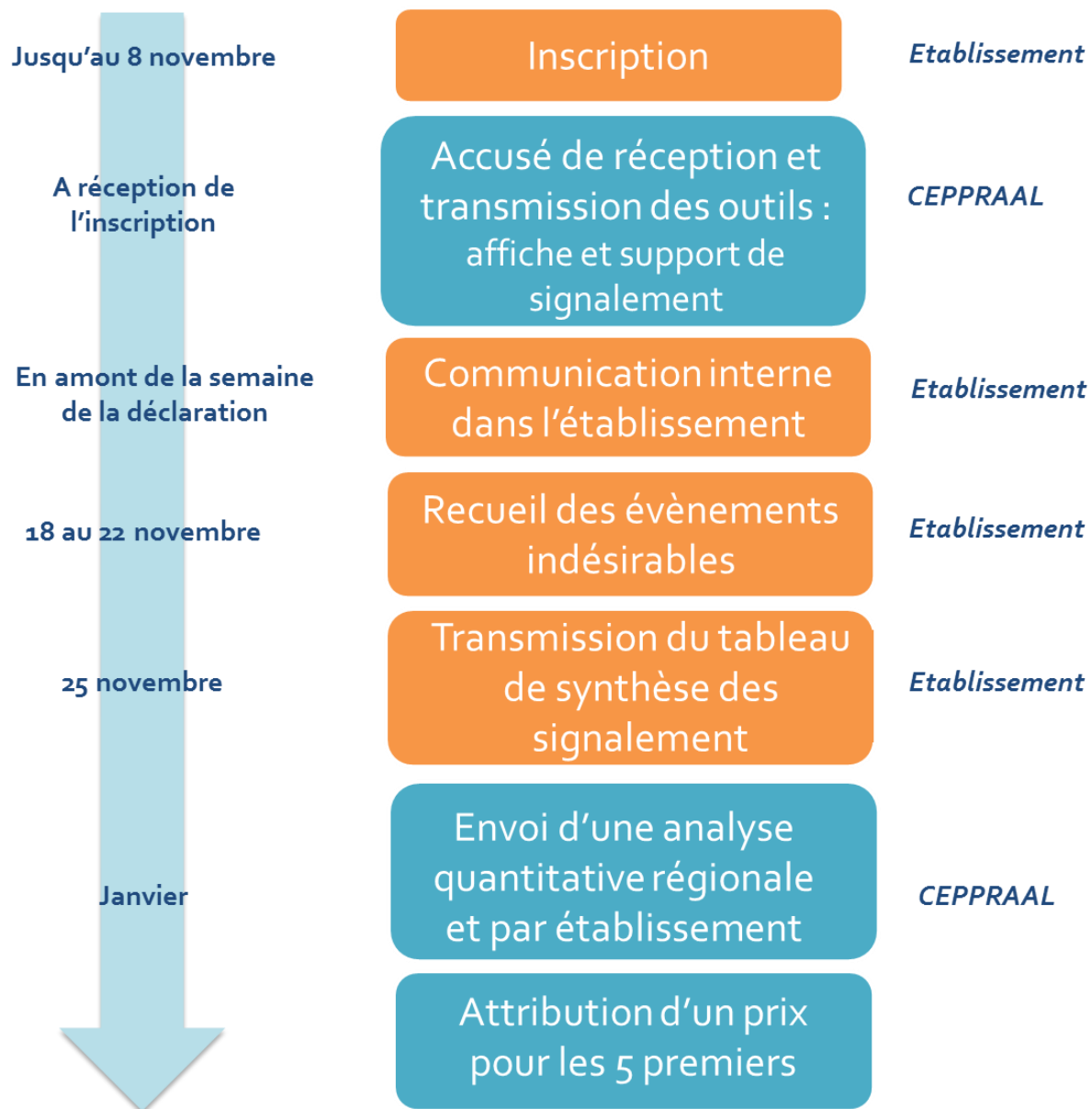
- ✓ Transmettre à l'établissement les modèles d'affiche et le support de synthèse des signalements, suite à l'inscription, en amont de la semaine du signalement ;
- ✓ Transmettre à l'établissement suite à la semaine du signalement :
 - une analyse quantitative de ses événements signalés ;
 - une synthèse régionale de l'ensemble des signalements des établissements participants. **Respect de la confidentialité des données avec anonymisation du nom des établissements** ;
- ✓ Répondre aux questions de l'établissement.

Vous avez une question ? N'hésitez pas à nous contacter !

Sarah Burdet - 04 72 11 54 58 - sarah.burdet@chu-lyon.fr

Schéma récapitulatif des différentes étapes





Pour vous inscrire : [inscription](#)

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

L'équipe du CEPPRAAL.

Contact :

Sarah Burdet

04 72 11 54 58

sarah.burdet@chu-lyon.fr

www.ceppraal-sante.fr